



AGPM
maiz'EUROP

LE MAÏS FRANÇAIS
AU SERVICE DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE & ÉNERGÉTIQUE DE L'UE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 - 2022

SOMMAIRE

- | MARCHÉ
- | COMMERCE INTERNATIONAL
- | PAC 2023
- | CERTIFICATION MAÏS
- | HVE
- | GESTION DES RISQUES
- | DU CÔTÉ DES SECTIONS
- | ACTIONS INSTITUTIONNELLES
- | PROTECTION PHYTOSANITAIRE
- | BIOTECHNOLOGIES
- | LE MAÏS AU CŒUR DE LA DÉCARBONATION

MARCHÉ : LA GUERRE EN UKRAÏNE IMPACTE LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

L'été 2022 a été très chaud et sec sur la France et une grande partie de l'Europe. La succession de vagues caniculaires a engendré du stress thermique et hydrique, notamment au moment de la floraison, réduisant le potentiel de rendement des maïs et particulièrement pour les non-irrigués. Du fait de cette situation et d'une baisse des surfaces, la récolte française pourrait être l'une des moins importantes depuis 20 ans. En dehors de l'Ukraine et de la Russie, la plupart des producteurs de maïs européens ont subi une situation similaire. Avec 55 Mt, la récolte de l'UE serait la plus faible depuis une douzaine d'années. De ce fait, les importations de maïs connaissent un rythme record avec 4,5 Mt sur juillet-août contre 3,1 Mt en moyenne sur cette période entre 2017 et 2021. Elles devraient dépasser les 20 Mt pour la campagne 2022/23. Déjà élevés avant le déclenchement de la guerre en raison d'un bilan mondial tendu, les prix du maïs ont connu une très forte hausse à partir de l'invasion de l'Ukraine, pays réalisant 15 % des exportations mondiales de maïs au printemps 2022. Les prix du maïs, physiques et à terme,



Daniel Peyraube,
Président de l'AGPM

ÉDITO

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Qui aurait pu imaginer après les records de 2021, des résultats aussi décevants en 2022... Notre plante est magnifique, mais comme toutes les autres, face aux défis du climat, que ce soit la tempête, la grêle, la sécheresse ou la canicule, elle s'incline... Mais pour mieux rebondir car le maïs a de nombreux atouts et pour peu que nous en convainquions les décideurs, il peut être source de solutions. Évidemment l'année 2022 est également celle de la guerre en Ukraine. Après 2 années de Covid, le retour à la normal n'est pas encore pour tout de suite... Mais dans ce contexte troublé, les notions de souveraineté agricole, alimentaire, industrielle, énergétique ne sont plus si vaines. Il est temps de rebâtir une vision basée sur la production et le maïs y a toute sa place. C'est ce qui guide notre action, dont ce rapport d'activité est le résumé, sans jamais reculer devant les difficultés et en mettant toujours en avant les qualités de la plante maïs et les bonnes pratiques des producteurs.

pour la fin de campagne 2021/22 et pour le début de la campagne 2022/23, dépassent les 300 €/t, à un niveau historiquement élevé.

En parallèle, les coûts de l'énergie (gaz & électricité) ont explosé, la Russie étant le 1^{er} exportateur mondial de gaz et de pétrole et l'UE l'un de ses principaux clients. Cette

situation pèse sur les perspectives de croissance mondiale et européenne faisant craindre une baisse des prix des matières premières agricoles, dont le maïs, liée à la diminution de la demande. Il en résulterait alors un ciseau de prix en raison de la hausse du coût des intrants liés aux prix de l'énergie (gaz pour le séchage, électricité pour l'irrigation...).

CRISE UKRAÏNIENNE : L'AGPM MOBILISÉE

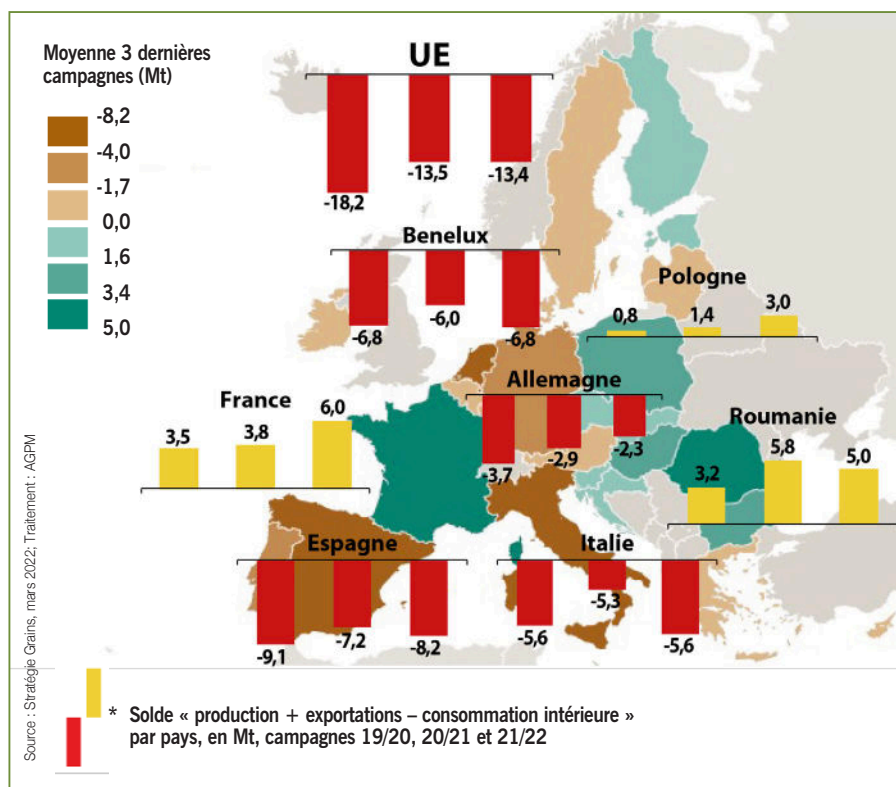
La guerre en Ukraine déstabilise le marché du maïs et de l'énergie. Dans ce cadre, l'AGPM se mobilise aux niveaux français et européen et mène différentes actions afin de soutenir les producteurs de maïs face aux impacts de la hausse des charges :

- **Dans le cadre du plan de résilience français**, l'AGPM demande des adaptations des critères du dispositif de soutien aux entreprises « énérgo-intensives ». Des contacts ont également eu lieu auprès des fournisseurs de gaz français pour lisser les approvisionnements des agriculteurs sécheurs et des OS.

Avec Arvalis, l'AGPM a co-construit des outils « ImpactCharges » et « ImpactCoûtProduction » qui permettent à l'agriculteur de mieux se positionner dans un contexte incertain (<http://oad.arvalis-infos.fr/impactcharges/>).

- **Au niveau européen**, l'AGPM avec ses partenaires des grandes cultures a plaidé en faveur de la mise en place de dérogation « Ukraine » pour la BCAA7 en 2023. Au côté du COPA-COGECA, l'AGPM demande la suspension des droits de douane sur les engrais en général et des droits antidumping sur la solution azotée.

LA FRANCE : FORCE DE PRODUCTION DE MAÏS AU PROFIT DE L'EUROPE



La France est l'un des rares pays européens à produire suffisamment de maïs pour pouvoir en exporter. Plus de 98% des exportations FR se font vers l'Europe géographique (UE, Suisse, UK...).

COMMERCE INTERNATIONAL : DES SIGNES ENCOURAGEANTS

Si la Commission Européenne semble ne pas avoir totalement pris conscience de l'enjeu géopolitique de l'agriculture européenne, des premières inflexions de sa politique commerciale sont à relever.

Jusqu'à présent, la Commission a plutôt privilégié l'ouverture commerciale en autorisant les Etats-Membre à prendre des dérogations temporaires sur les Limites Maximales de Résidus (LMR) renforçant ainsi potentiellement les distorsions de concurrence. Elle n'a cependant pas été largement utilisée par les opérateurs à ce jour. Elle a également totalement ouvert, pour un an, son marché aux exportations ukrainiennes. Enfin, en excluant la culture du maïs de la dérogation sur la BCAE 8 visant à remettre en production pour l'année 2023 des surfaces non productives, la Commission a une nouvelle fois fait preuve de contradiction alors que la situation en Ukraine met en avant plus que jamais le besoin urgent d'augmenter les propres capacités de production de l'Union européenne. La CEPM a dénoncé haut et fort cette décision d'exclure le maïs !

Cependant, sous l'impulsion de la Présidence Française de l'UE, le sujet de mettre en place des « clauses miroirs » dans les accords commerciaux semble avoir gagné du terrain. Certaines propositions législatives de la Commission présentent des premières pistes pour lutter contre les distorsions de concurrence et exiger la réciprocité dans les accords avec les pays tiers des exigences que se fixent l'UE. C'est le cas par exemple du futur règlement

sur la déforestation importée qui pourrait à terme inclure le maïs et ses co-produits. C'est également le cas d'une réflexion en cours sur l'interdiction à l'importation de produits présentant des traces de néonicotinoïdes, désormais interdits dans l'UE. Ces mesures relèvent du bon sens : n'importons pas ce que nous ne souhaitons pas produire ! Par ailleurs, l'AGPM et la CEPM se félicitent que le nouvel accord commercial entre l'UE et la Nouvelle - Zélande protège la filière maïs par la mise en place de quotas à droit nul sur les produits jugés sensibles : le maïs doux (800 t) et l'éthanol (1000 t).

Ces inflexions envoient des premiers signes encourageants. L'AGPM et la CEPM les saisissent pour dénoncer les distorsions de concurrence et demander des protections de marché efficaces. Elles resteront vigilantes à ce que l'ambition portée par la présidence française de l'UE au 1^{er} semestre sur les clauses miroirs soit effectivement mise en place.

PAC 2023 : LES SPÉCIFICITÉS DE LA MAÏSCULTURE ENFIN RECONNUES !

À l'issue d'une phase ultime de négociations, le Plan Stratégique National (PSN) français a été définitivement validé le 31 août 2022 par la Commission européenne. Durant cette phase de consultation, l'AGPM s'est mobilisée sans relâche et à tous les échelons pour faire prendre en considération les spécificités maïs et obtenir un cadre qui permette aux producteurs d'accéder aux aides de la future PAC et de bénéficier de l'éco-régime en valorisant les pratiques existantes.

Principal point de blocage, la mesure de rotation à la parcelle (BCAE 7) a cristallisé toutes les tensions, avec la remise en question même du compromis obtenu au niveau européen en juin 2021. La discussion a été menée jusqu'au bout par le ministre de l'Agriculture pour faire reconnaître les spécificités françaises, à commencer par les systèmes maïs. Même si les détails restent encore à affiner, la BCAE 7 telle qu'elle a été validée permet de sauvegarder les exploitations spécialisées en assortissant la monoculture de la pratique du couvert hivernal, et à défaut de pouvoir mettre en place un couvert hivernal (plaines d'Alsace), de pratiquer une diversification des cultures. Il est prévu également une dérogation spécifique pour les parcelles en maïs semence au regard des enjeux de souveraineté en semences.

Ce résultat vient couronner des mois de travail de l'AGPM, en lien avec ses partenaires des AS Grandes Cultures et avec la FNSEA, pour faire reconnaître les spécificités de la culture maïs et les efforts consentis par les maïsiculteurs pour faire évoluer leurs pratiques. Cette décision permet ainsi de sauvegarder des systèmes basés sur la maïsiculture, résilients et intégrés dans les territoires et aux filières économiques vertueuses.



PAC 2023 : par sa mobilisation, l'AGPM, a obtenu une mesure acceptable pour l'ensemble de producteurs de toutes les régions maïsicoles.

CERTIFICATION MAÏS : BILAN POSITIF POUR LES SYSTÈMES SPÉCIALISÉS

Le dispositif de certification maïs en est à sa 8^{ème} année d'existence alors que le Plan Stratégique National (PSN) qui déclinera la future PAC se mettra en place au 1^{er} janvier 2023. Dès 2015, l'AGPM s'est employée à faire reconnaître une mesure équivalente à la diversification des cultures exigées dans la PAC actuelle permettant aux producteurs spécialisés de remplir les exigences du verdissement de la PAC 2014-2022 tout en conservant un assolement dédié à la culture du maïs.

La certification maïs a ainsi permis aux producteurs spécialisés maïs de bénéficier de près de 60 millions d'euros de paiement vert et d'éviter plus de 20 millions d'euros de pénalités au titre du verdissement. En 2021, ce sont 1 650 exploitations, soit 96 % des engagés, qui ont été certifiées et qui remplissent ainsi les exigences relatives à la diversité des cultures.

Ce dispositif et les efforts consentis par les producteurs engagés en termes de mise en place des couverts hivernaux, ont préparé la voie au succès que l'AGPM a su obtenir par une mobilisation syndicale sans faille sur le dossier « rotation » de la PAC 2023-2027.

HVE : DES AVANÇÉES DANS LA RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL



Dans le cadre de son plan stratégique, l'AGPM s'est engagée sur un objectif de 10 000 exploitations Haute Valeur Environnementale en 2025 à condition que le référentiel de la HVE soit adapté en reconnaissant les atouts de la maïsiculture et que la certification s'accompagne d'une juste rémunération pour le producteur.

L'AGPM a travaillé depuis lors pour faire reconnaître, dans le cadre du référentiel de la HVE, les bonnes pratiques et les atouts des producteurs de maïs et de leur plante. En 2022, ces travaux se sont accélérés avec l'intégration de la HVE et de son référentiel rénové à la prochaine PAC (accès au niveau 2 de l'éco-régime). Cette mobilisation a porté ses premiers fruits avec, par exemple, la reconnaissance du faible emploi de produits phytosanitaires par la culture et la suppression de l'ajustement forfaitaire de l'IFT en fonction de la part de maïs et de tournesol présente sur l'exploitation. L'AGPM a également veillé à ce que les évolutions proposées par ailleurs restent pragmatiques et n'empêchent pas l'engagement des producteurs de maïs dans cette certification.

Les travaux se poursuivent pour permettre une meilleure prise en compte et un meilleur accès à la certification HVE pour les producteurs de maïs spéciaux.

L'AGPM s'est également mobilisée pour la mise en place d'une certification environnementale 2+, spécifique à l'éco-régime, qui devrait permettre aux producteurs d'obtenir le niveau 1 de l'éco-régime dans la future PAC en contrepartie d'obligations de moyens.

GESTION DES RISQUES : MISE EN PLACE DES CRITÈRES DE L'OMNIBUS !

Grêle, sécheresse historique... la recrudescence des aléas climatiques de cette campagne 2022 aura encore une fois démontré la nécessité pour les producteurs de se protéger contre ces risques et pour les pouvoirs publics de réformer un système assurantiel à bout de souffle afin de le rendre attractif au plus grand nombre. L'adoption de la loi du 2 mars 2022 portant sur la réforme de la gestion des risques a marqué le point de départ de cette réforme, avec pour ligne d'arrivée son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Sur ce dossier, l'AGPM a pris part aux travaux dès l'annonce du projet de réforme en participant activement aux débats parlementaires puis aux discussions techniques sur le choix des curseurs et de l'orientation budgétaire, en défendant avec vigueur et ténacité la mise en place des critères du règlement Omnibus pour les grandes cultures. Une demande qui a abouti, non sans peine, aux annonces du Président de la République en septembre 2022 lors de l'Inauguration des Terres de Jim. Dès 2023, le seuil de déclenchement des contrats d'assurance multirisques climatiques sera fixé à 20 % de pertes et les assurés bénéficieront d'un soutien public renforcé à hauteur de 70 % de la prime. Pour les risques les plus élevés, excédents

DU CÔTÉ DES SECTIONS

IRRIGANTS DE FRANCE : GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU



L'eau est au cœur des enjeux liés à la volonté de la France d'assurer sa souveraineté alimentaire. Les événements climatiques des derniers mois (gels tardifs, sécheresse) viennent nous rappeler à quel point l'agriculture est en première ligne face au changement climatique, et à quel point l'eau est, et sera le défi majeur des prochaines années.

Les travaux du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique ont permis de faire émerger des solutions concrètes, permettant à l'agriculture de s'adapter et d'anticiper le changement climatique, notamment à travers une approche globale des solutions identifiées : efficacité de l'eau d'irrigation, stockage, transition des pratiques. La co-construction entre IRRIGANTS de France et l'ensemble

des OPA ayant débouché sur un consensus, porté par l'ensemble des acteurs agricoles, a permis d'atteindre nos objectifs : délégué interministériel sur l'eau nommé par le Premier Ministre, lignes de financement complémentaires, révision de l'instruction ministérielle de 2019 sur les PTGE, modification du décret du 23 juin 2021 sur les Volumes Prélevables hors basses eaux. Il conviendra désormais de s'assurer de la traduction en actions des conclusions du Varenne, alors même que les travaux de la planification écologique vont démarrer cet automne. IRRIGANTS de France considère en effet que les travaux du Varenne doivent s'inscrire dans la durée puisque la finalité de la démarche est bien de se projeter sur le moyen et très long terme. Cette projection doit se faire de façon concertée avec comme objectif d'assurer la résilience de l'agriculture avec des volumes suffisants. IRRIGANTS de France reste par ailleurs très mobilisée sur l'ensemble des autres dossiers d'actualité : anticipation de la sécheresse, gestion collective de l'eau, communication, coût de l'électricité, et assure une veille systématique sur les différents textes réglementaires afin de défendre les intérêts des irrigants.

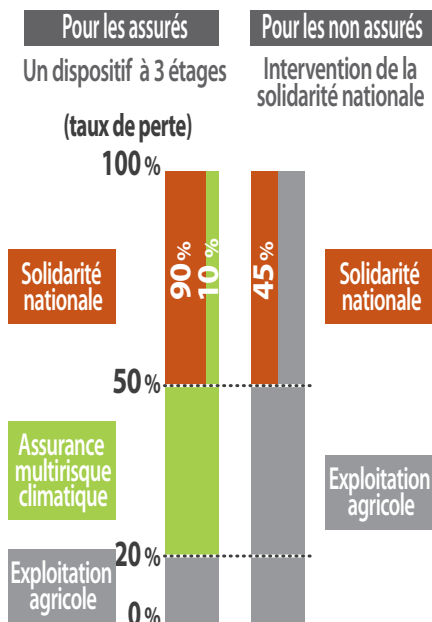
AGPM MAÏS DOUX : LE MAÏS



Le plan de production 2022 enregistre une légère baisse de 1 % par rapport à 2021 pour atteindre 23 775 ha semés dont 1 800 ha de maïs doux bio (un record). Le programme initial était attendu en légère hausse et proche de 24 500 ha mais tous les hectares n'ont pas pu être placés, principalement en raison d'une concurrence accrue des cultures dans un contexte de prix du maïs grain porteur. Les semis tardifs de quelques centaines d'hectares supplémentaires en substitution de parcelles de maïs semence détruites après le fort épisode de grêle des 20 et 21 juin n'a pas permis d'attendre totalement le programme visé par les industriels. Le marché reste en

50 % de pertes pour les grandes cultures, l'Etat, via le Fonds de Solidarité Nationale, prendra le relais des assureurs en indemnisant les assurés à hauteur de 90 %. Ces modalités, très attendues par la filière grandes cultures, étaient des conditions essentielles pour la mise en place d'un dispositif équitable et équilibré. Le Président a également garanti l'enveloppe de 600 millions d'euros, et annoncé une « clause

→ Un nouveau dispositif assurantiel en 2023



L'été 2022 aura montré à quel point l'agriculture est dépendante du climat. La réforme de la gestion des risques devrait offrir davantage de protection aux maïsiculteurs face aux aléas climatiques.

de revoyure » si le budget venait à dépasser les 680 millions d'euros. Un arbitrage favorable qui vient concrétiser un travail de longue haleine mené par l'AGPM, convaincue, depuis de nombreuses années, que l'assurance (avec la mise en place des moyens de prévention comme l'accès à l'eau) est l'une des conditions pour favoriser la résilience de notre agriculture contre les aléas climatiques.

Ce succès est aussi le fruit d'un travail syndical constructif grâce à une étroite collaboration avec les AS Grandes cultures et d'une forte unité syndicale au sein de la FNSEA entre filières végétales et animales.

Au-delà de l'architecture globale du nouveau système, l'AGPM, aux côtés de ses partenaires

des grandes cultures, reste mobilisée notamment sur l'élaboration du futur Cahier des charges de l'assurance récolte. La révision des barèmes de prix assuré, la prise en compte des spécificités de la production de semences dans la définition du rendement objectif, ou le maintien de certaines pertes de qualité dans le cadre subventionnable, font partie des priorités que nous défendons. Enfin, l'AGPM demande que le chantier de la moyenne olympique quinquennale, servant de base à l'historique de rendement, soit ouvert sans attendre. Le travail syndical est donc loin d'être terminé avec encore de nombreux sujets qui devront être traités pour que la mise en œuvre de la réforme soit un véritable succès !

DOUX OFFICIELLEMENT LÉGUME

effet structurellement porteur malgré une contraction des ventes de maïs doux en conserve en France en 2021 (- 9 %) sous l'effet d'un retour à une situation d'avant covid associée à un été très pluvieux, peu propice à la consommation de maïs doux. Les données de consommation 2022 devraient corriger cet effet conjoncturel. Le fait marquant des derniers mois est le classement du maïs doux dans la catégorie des légumes au sein du règlement OCM révisé en parallèle de la réforme de la PAC. Un changement qui impacte le fonctionnement des OP légumes existantes et l'organisation de la filière. AGPM MAÏS SEMENCE, en lien avec le Cenaldi et en relation avec le ministère de l'Agriculture, ont accompagné les OP pour analyser finement l'impact de ce changement et les actions à conduire pour intégrer sereinement le maïs doux dans le champ des OP. Ce changement a également permis à l'AGPM MAÏS DOUX de devenir membre actif de l'Anifelt, l'interprofession des fruits et légumes transformés.

AGPM MAÏS SEMENCE : CAMPAGNE ÉPROUVANTE



La mise en place du programme de production 2022 a été marquée par le déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui a perturbé les équilibres de marché et complexifié le placement des surfaces. A l'échelle de l'UE, le programme s'est stabilisé à 176 000 ha, soit 10 000 ha de moins qu'initialement prévu par les semenciers. Le réseau français a assumé son rôle en emblavant la surface attendue avant la guerre soit 84 570 ha, c'est-à-dire un niveau stable par rapport à 2021. Indépendamment des impacts liés à la guerre, cette stabilité des surfaces s'explique par des résultats inférieurs aux prévisions en 2021 : 94 % de l'objectif dans l'UE alors que la France a rempli son contrat en produisant à la référence. Bien

sûr l'année climatique 2022 aura un impact négatif sur l'atteinte des objectifs en France comme dans le reste de l'UE.

Au cours de l'année écoulée, AGPM MAÏS SEMENCE a concentré une grande partie de ses efforts sur le dossier stratégique des Organisations de Producteurs (OP) pour permettre au réseau de renforcer son poids face aux semenciers et conduire des actions de négociations collectives. Un projet de décret a été finalisé et transmis au ministère de l'Agriculture. L'instruction est en cours. Une fois ce décret adopté les structures locales pourront déposer leurs demandes de reconnaissance. Ce sujet s'intègre dans l'optique générale de défense du revenu des multiplicateurs qui est partagé au sein de la FNPSMS. AGPM MAÏS SEMENCE s'est d'ailleurs investie dans l'élaboration du nouveau plan triennal qui porte notamment comme objectifs de mieux répartir la valeur tout à long de la filière, d'anticiper les effets du changement climatique, de mettre en place des outils de sécurisation ou d'accompagner les spécificités de chaque région pour préserver tous les réseaux.

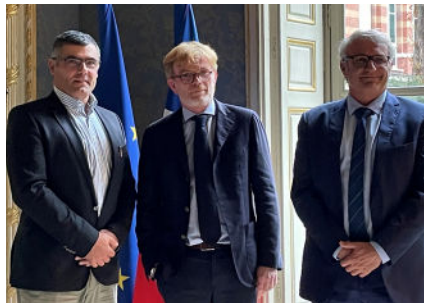
ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET LOBBYING RÉGIONAL : UNE ANNÉE CHARNIÈRE

L'année 2021-2022 a été marquée par une double élection au niveau français : présidentielle et législative. Cette année fut l'occasion de mener des actions coordonnées entre le niveau régional et national et en lien avec la CEPM au niveau européen. L'AGPM s'est notamment mobilisée sur le projet de loi relatif à l'assurance récolte avec des actions de sensibilisation menée de concert avec les autres associations du secteur des grandes cultures. Ce fut le dernier projet de loi important pour le secteur agricole avant la fin de la législature. Concernant les élections présidentielles, l'AGPM a rencontré les divers candidats et leurs équipes afin de les sensibiliser aux problématiques et attentes dans les 5 années à venir des producteurs de maïs. De même, avec le renouvellement de l'Assemblée Nationale, en lien avec les actions de lobbying régional menées en Aquitaine et AURA, de nouvelles rencontres sont et seront programmées pour aller à la rencontre des députés nouvellement élus. A l'occasion du Salon de l'Agriculture, qui reste un moment fort en termes de rencontres institutionnelles, une plaquette a été éditée avec l'AGPB, la FOP et la CGB, pour appuyer les nombreux rendez-vous. Un support qui a ainsi pu être largement diffusé, qui vient compléter la palette des outils disponibles pour les rendez-vous à venir en région, auprès des parlementaires.



La plaquette AGPB AGPM FOP CGB a été diffusée lors du SIA et utilisée lors des rendez-vous en région, auprès des parlementaires.

Au niveau européen, l'AGPM au travers de la CEPM reste mobilisée sur les sujets d'actualité, en répondant très régulièrement aux nombreuses consultations publiques organisées par la Commission Européenne : produits phytosanitaires, NBT, ... La plateforme Agriculture & Progrès à laquelle participe la CEPM, en lien avec CIBE (confédération européenne des betteraviers) et CEFS (confédération européenne des fabricants de sucre), est restée encore dynamique en 2021-2022 en organisant un webinaire autour de la thématique des sols et en communiquant régulièrement sur des dossiers comme l'innovation, les produits phytosanitaires avec la révision de la réglementation européenne, les NBT, la taxonomie, ... Communiqués de presse, réseaux sociaux et webinaires sont autant d'outils mobilisés pour faire valoir les positions de la plateforme.



Le Ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, a reçu Daniel Peyraube et Franck Laborde le 13 octobre dernier pour un échange sur les problématiques de la filière maïs : coût de l'énergie et hausse des charges, assurance récolte, gestion de l'eau et stockage de la ressource, innovation... autant de thèmes discutés.

PROTECTION PHYTO SANITAIRE : NE PAS LAISSER LES MAÏSCULTEURS SANS SOLUTION

Du fait des évolutions réglementaires européennes et françaises, les solutions phytosanitaires se réduisent dangereusement. Au regard des enjeux économiques, dans un contexte de renforcement de notre souveraineté alimentaire, l'AGPM reste mobilisée pour rappeler que la filière doit avoir les capacités d'innovation et les moyens de production pour s'engager dans la double performance économique et environnementale.

Le nombre de substances actives autorisées a très fortement diminué en Europe, puisque depuis 2001, environ 780 substances ont été retirées du marché européen d'après les données de la DG SANCO. Cela contribue à élargir la liste des usages orphelins et des impasses. Les perspectives sont également peu rassurantes, puisqu'entre 2022 et 2026, plus de 250 substances arrivent à la date d'expiration, et que beaucoup d'entre elles sont considérées en difficulté en raison des critères de ré-approbation mis en place par l'Union Européenne. Or, la France ajoutant des contraintes plus fortes que les autres pays européens, on constate depuis plusieurs années une réduction préoccupante de la liste des produits homologués en France. De plus, les évolutions récentes de la réglementation française en matière d'utilisation des produits phyto pharmaceutiques (délais avant récolte, interdiction des mélanges, Zone de Non-traitement, contrainte d'utilisation du glyphosate, plan de protection des pollinisateurs...) sont autant de facteurs de distorsion pour l'agriculture française, et pour la culture du maïs.

Dans ce contexte complexe, l'AGPM agit pour garder des solutions techniques. En 2021 et 2022, elle a gagné le soutien de la France pour le renouvellement au niveau européen de la cyperméthrine (Belem 0,8 mg ou Daxol), l'une des dernières solutions efficaces autorisées permettant de lutter contre les larves de taupins mais également la chrysomèle du maïs. Au niveau français, l'AGPM a obtenu 2 AMM dérogatoires pour les semis 2022.

- Pour faire face aux attaques de Géomyzes, l'AGPM a obtenu pour la seconde année la possibilité d'utiliser le Lumiposa (Cyantranilprole) en traitement de semences. La dérogation, limitée à la région Bretagne en 2021, a été étendue aux départements des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Manche, le Calvados et l'Orne pour les semis entre le 1er mars et le 29 juin 2022.
- Pour faire face aux maladies responsables des fontes de semis et du parasitisme tellurique en début de cycle, la dérogation INFLUX QUATTRO (Métalaxyl-M) pour le traitement des semences de maïs spéciaux (Maïs Semence, Maïs Doux, Pop-corn).
- Enfin, l'AGPM a obtenu l'AMM du Belanty (Méfentrifluconazole) qui apporte une réponse aux maïs doux et semence pour lutter contre l'helminthosporiose.

L'AGPM s'appuie sur Arvalis pour identifier les solutions alternatives et accompagner leurs disponibilités pour les producteurs. Elle reste également extrêmement mobilisée pour signifier les enjeux économiques de ces choix réglementaires franco-français, et s'assurer de la disponibilité de moyens de protection et d'innovation à venir.

DURALIM

L'AGPM, au travers de Jean-François Arnauld, membre du Bureau, préside DURALIM, la plateforme de durabilité de la filière alimentation animale, depuis mars 2020. Duralim s'emploie à améliorer la perception de durabilité des matières premières pour l'élevage et ses actions vis-à-vis d'une meilleure utilisation par ses membres et de l'origine locale.



A l'occasion du SIA, Jean-François Arnauld, Président de Duralim a sensibilisé Elisabeth Born, alors Ministre de l'Ecologie et de la transition solidaire à l'intérêt des drèches et tourteaux issues des biocarburants pour l'alimentation animale.

TRAÇABILITÉ DU MAÏS

L'AGPM a obtenu que le maïs soit filière pilote d'une expérimentation d'Intercéales pour tester la traçabilité des céréales de l'agriculteur à son utilisateur éleveur et au consommateur. L'AGPM soutient cette initiative propice à faciliter le dialogue avec le consommateur final sur les atouts du maïs.

BIOTECHNOLOGIES : MODESTES AVANCÉES

Dans la continuité de la publication de l'étude menée par la Commission en avril 2021 soulignant la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire des OGM, inadapté aux nouvelles techniques de sélection, une nouvelle consultation publique a été menée au cours du second trimestre 2022 sur le sujet. L'AGPM au travers de la CEPM, a saisi cette opportunité pour rappeler ses positions notamment sur l'urgence de réviser le cadre réglementaire actuel existant afin de rendre accessible ces technologies innovantes aux producteurs de maïs. La Commission continue d'avancer sur le dossier dont la prochaine étape est attendue au printemps 2023 avec une nouvelle proposition de la part de l'instance et une nouvelle phase de consultation publique à la clé. L'AGPM restera fortement mobilisée avec les autres organisations agricoles européennes sur ce sujet important.



Les nouvelles techniques de sélection apporteront des variétés mieux adaptées à la sécheresse et capables de mieux utiliser l'azote.

LE MAÏS AU CŒUR DE LA DÉCARBONATION

En 2021/2022, l'AGPM a poursuivi son engagement pour donner au maïs toute sa place dans les solutions de décarbonation de l'économie : un combat face à de forts vents contraires soutenus par des opposants qui ne portent pas l'agriculture dans leur cœur, et méprisent la bioéconomie. Néanmoins, malgré ces freins, certains succès ont été enregistrés, et la crise qui s'est ouverte en 2022 peut donner des opportunités à condition de sortir des sectarismes.

BIOÉTHANOL

Tout d'abord le bioéthanol est apprécié des Français. D'une part, l'E10 est devenu l'essence majoritaire avec 51 % de part de marché (pdm) ; d'autre part, les ventes d'E85 augmentent avec +33 % en 2021, et +80% sur les 8 premiers mois de 2022, atteignant près de 7 % de pdm. Les actions favorables au E85 mises en place depuis des années portent leurs fruits. L'AGPM veillera à leur maintien. Il sera en effet nécessaire d'augmenter les objectifs d'incorporation pour accompagner cette dynamique.



Plus largement, c'est au niveau européen que se joue le développement du bioéthanol, avec la poursuite des travaux de codécision sur le Paquet 55. L'AGPM s'est mobilisée auprès des eurodéputés via la CEPM, et au sein de la plateforme biocarburants européenne, pour promouvoir le bioéthanol de 1^{ère} Génération et contrer les oppositions. Après validation des positions du Conseil et du Parlement à l'été 2022, ce sont les discussions en trilogues qui vont débiter.

Sur la directive énergies renouvelables, l'AGPM regrette que la demande de flexibilité nationale à la hausse dans le cadre d'un plafond européen de 7 % n'ait pas été retenue mais constate que les demandes de réduction par les ONG ont été rejetées.

L'AGPM défend également la sécurisation du marché à long terme, par le maintien de la vente de voitures hybrides rechargeables (VHR) E85 après 2035. Elle est intervenue auprès de la France et de l'UE pour montrer que ces véhicules étaient aussi performants pour le climat que les voitures électriques, grâce à une étude cofinancée par Intercéréales et la filière bioéthanol. L'AGPM se félicite de l'adoption par le Conseil d'une évaluation d'ici 2026 du maintien des carburants neutres en carbone et des VHR. Enfin, l'AGPM s'oppose à la taxation du bioéthanol de maïs comme de l'énergie fossile et différenciation des biocarburants durables.

ECONOMIE CIRCULAIRE, BIOÉCONOMIE

L'AGPM travaille avec l'Association Française des Compostables Biosourcés (AFCB - ex Club bioplastique), dont elle est membre fondateur, et avec l'Association Chimie Du Végétal pour faciliter le développement des produits biosourcés et des bioplastiques. Elle contribue ainsi au positionnement de l'AFCB dans sa défense des bioplastiques et de la biodégradabilité face aux oppositions sur les plastiques. L'AFCB est acteur d'une nouvelle chaire Agroparistech sur les emballages biodégradables. L'AFCB a répondu à plusieurs consultations européennes et françaises sur les bioplastiques.

CARBONE, UN ENGAGEMENT FORT ET DES ENJEUX

Depuis 2019, l'AGPM défend pour le maïs une ambition d'un million de crédits carbone

en 2025, qui doit s'appuyer sur le déploiement de la méthode grandes cultures bas carbone validée par l'Etat fin août 2021 et doit créer du revenu pour les agriculteurs. Elle s'est donc engagée avec la FNSEA, l'APCA, les JA et les AS végétales et animales à mettre sur pied un « mandataire » agricole à même de porter la validation des projets auprès de l'Etat, et organiser la genèse des crédits carbone et leur vente. Cet engagement, pris lors du SIA 2022, a abouti en avril avec la création de la SAS FCAA qui prendra le relais de l'association France Carbone Agri. Un nouvel appel à projets a été annoncé le 14 septembre par FCAA lors du Space, englobant cette fois-ci la méthode grandes cultures. A nous de jouer, en veillant que le futur cadre de certification carbone en préparation à Bruxelles ne vienne pas concurrencer notre vision d'une création solide et robuste de crédits carbone, et un revenu carbone additionnel aux aides de la PAC. L'AGPM poursuit ses actions auprès de la DG AGRICULTURE, DG CLIMA et du Parlement en ce sens, et a répondu à la consultation sur le stockage de carbone.



Rémunérer les agriculteurs pour services environnementaux par la vente de crédits carbone labellisés et tracés : c'est tout l'objectif de France CARBON AGRICULTURE Association

MÉTHANISATION

L'AGPM défend le rôle du maïs et des intercultures dans le développement de la méthanisation. Elle a contribué, en lien avec la FNSEA et l'AAMF, à la refonte du décret culture publié en août 2022. Le maïs peut continuer à être méthanisé malgré des velléités contraires de certains.

Dans le contexte d'une volonté politique de sortir de la dépendance au gaz russe, l'AGPM revendique d'autant plus la simplification des procédures, une réintégration d'une prime spécifique aux CIVE, et des objectifs relevés pour le biogaz.



Le 15 avril dernier, Daniel Peyraube a posé la première pierre de l'unité expérimentale de méthanisation META plateforme : le futur pôle de compétence régional sur la méthanisation agricole, né de la volonté de l'AGPM de l'APESA et d'ARVALIS et situé sur l'Agrosite de Pau-Montardon.